Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

FIDEXA ANTILLES
97200 FORT DE FRANCE

V/REF :
N/REF : 2006 B 889 / 2007-A-463

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE FORT-DE-FRANCE certifie qu'il a reçu le 23/05/2007,

Acte de cession de parts sociales en date du 23/04/07 entre M. BAYLERE André le cédant et Mme MONTALBANO Danielle le céssionnaire.

Concernant la société

ABD FERMETURES
Société à responsabilité limitée
Habitation les digues
Petit Bourg
97215 RIVIERE SALEE PETIT BOURG

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-463 le 23/05/2007

R.C.S. FORT-DE-FRANCE 490 495 876 (2006 B 889)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 23/05/2007,

Le Greffier

ABD FERMETURES

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500.00 euros
Siège social : Habitation Les Digues
Petit-Bourg
97215 RIVIERE SALEE

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur André BAYLERE,
demeurant Rue des deux sources
Quartier La ferme 97270 SAINT ESPRIT,

ci-après dénommé"**le cédant**",
d'une part,

Madame Danielle MONTALBANO
demeurant Résidence Altica
Bat. A4 97229 TROIS ILETS

ci-après dénommée "**le cessionnaire**",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Saint-Esprit du 24 avril 2006, enregistré le 06 juin 2006 au Service des Impôts du Marin, bordereau n°2006/160- case n°3, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ABD FERMETURES, au capital de 7 500.00 €uros, divisé en 500 parts de 15.00 €uros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à Habitation Les Digues – Petit Bourg, 97215 RIVIERE SALEE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 490 495 876 au RCS Fort-de-France. La société ABD FERMETURES a pour objet principal : la fabrication de menuiserie en aluminium, volets roulants, balcons, gardes corps, clôtures, portails, stores et coulissants.

Le cédant possède 500 parts sociales de 15.00 euros chacune qui lui ont été attribuées comme suit :

- ✓ 499 parts sociales en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société
- ✓ et 1 part par acquisition lors de la cession de part sociale de l'ex-associé Monsieur Franck AKENIN le 23 avril 2007.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur André BAYLERE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Danielle MONTALBANO qui accepte, 150 parts sociales de 15.00 €uros sur les 500 parts lui appartenant dans la Société.

Madame Danielle MONTALBANO devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE €uros, (2 250.00 €uros), soit QUINZE €uros par part sociale, (15.00 €uros), que Madame Danielle MONTALBANO a payé à l'instant même à Monsieur André BAYLERE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- ✓ qu'il est né le 12 janvier 1956 à CASTELNEAU-RIVIERE-BASSE (65),
- ✓ qu'il est marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts
- ✓ qu'il est de nationalité française,
- ✓ que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- ✓ qu'elle est née le 06 octobre 1952 à Lyon 2ème – (69 RHÔNE)

- ✓ qu'elle est mariée sous le régime de la communauté légale depuis le 26 juin 1971 à Monsieur Charles MONTALBANO, né le 16 février 1948 à Tunis (TUNISIE),

- ✓ que les parts sont acquises au moyen de biens communs et que Monsieur Charles MONTALBANO, son conjoint commun en biens a été averti le 16 avril 2007.

- ✓ Monsieur Charles MONTALBANO n'a pas notifié son intention d'être personnellement associé pour la moitié des parts acquises et n'intervient pas à l'acte.

- ✓ Qu'elle est de nationalité française

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- ✓ qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- ✓ et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts relatif à la cession de parts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 avril 2007, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Madame Danielle MONTALBANO, cessionnaire, en qualité de nouvelle associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts énonçant la répartition du capital. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ABD FERMETURES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la

Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

Mode de calcul : 2 250.00 euros - 23 000 euros x 150 / 500 = 0 euro soumis au droit de 5 %.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à RIVIERE SALEE
Le 23 avril 2007
En six originaux

lu et approuvé
Bon pour la cession
de 150 parts
Bon pour quittance

Monsieur André BAYLERE
Le cédant (1)

Lu et approuvé bon pour acceptation de la cession

Madame Danielle MONTALBANO

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour qu

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature d acceptation de la cession".

Enregistré à : S.I.E. DE FORT DE FRANCE -SERV. IMP. DES ENTR.
Le 16/05/2007 Bordereau n°2007/547 Case n°10 **Ext 4499**
Enregistrement : 25 € **Pénalités :**
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

LOUIS-MARIE Marlène
Agente Principale